

# **Déclaration de Delhi sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes**

*New Delhi, le 29 octobre 2022*

Le Comité contre le terrorisme,

1. *Réaffirme* que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable quels qu'en soient les motivations, le moment, le lieu et les auteurs, et demeure résolu à contribuer encore à améliorer l'efficacité de l'action d'ensemble menée contre ce fléau à l'échelle mondiale,
2. *Souligne* que la menace du terrorisme persiste, touchant un grand nombre d'États Membres dans la plupart des régions, ce qui exacerbe les conflits dans les régions concernées et contribue à affaiblir les États touchés, en particulier sur les plans de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance et du développement économique et social,
3. *Réaffirme* que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,
4. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, devient plus diffus, et s'intensifie, dans diverses régions du monde, en raison notamment de l'adaptation des terroristes aux technologies nouvelles et émergentes et de l'utilisation de ces technologies à des fins terroristes, tout en sachant que les innovations technologiques peuvent offrir d'importants moyens de lutte contre le terrorisme,
5. *Note avec inquiétude* que, dans une société mondialisée, les terroristes et leurs partisans utilisent de plus en plus Internet et d'autres technologies de l'information et des communications, dont les plateformes de médias sociaux, à des fins terroristes, comme le recrutement et l'incitation à commettre des actes de terrorisme, ainsi que pour financer, planifier et préparer leurs activités,
6. *Sait* que les innovations en matière de technologies, produits et services financiers, tels que les actifs virtuels et les nouveaux instruments financiers, y compris, mais non exclusivement, les plateformes de financement participatif, peuvent offrir d'importantes perspectives économiques mais également être utilisées à mauvais escient, y compris pour financer le terrorisme,
7. *Constate avec inquiétude également* l'essor à l'échelle mondiale de l'utilisation à mauvais escient de systèmes de drones aériens par des terroristes pour perpétrer des attaques et effectuer des incursions visant des infrastructures critiques et des cibles molles ou des lieux publics,





23. *Apprécie* les travaux menés par le GAFI concernant les actifs virtuels et les prestataires de services liés aux actifs virtuels, ainsi que les possibilités offertes par la technologie pour ce qui est d'améliorer les efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et appelle le GAFI à continuer de chercher les moyens d'au niveau mondial des mesures de lutte contre le financement du terrorisme,

24. *Demande* aux États Membres de renforcer encore les compétences et les moyens spécialisés des autorités chargées de traiter les affaires de plus en plus complexes de financement du terrorisme faisant intervenir des techniques d'enquête avancées et des mécanismes complexes de coopération internationale, de manière à suivre le rythme rapide de l'évolution des outils financiers et des méthodes de financement du terrorisme,

25. *Encourage* les autorités nationales compétentes, en particulier les cellules de renseignement financier et les services de renseignement, à continuer d'établir des partenariats efficaces avec le secteur privé, y compris les institutions financières, le secteur de la technologie financière et les sociétés du secteur d'Internet et des médias sociaux, en ce qui concerne les sources et les modes de financement du terrorisme et l'évolution des tendances dans ce domaine,

26. *Condamne fermement* le flux continu d'armes, d'équipements militaires, de systèmes de drones aériens et de leurs composants, ainsi que de composants d'engins explosifs improvisés destinés à EIIL/Daesh, à Al-Qaida, à leurs affiliés et aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et à d'autres groupes terroristes, ainsi qu'à des groupes armés illégaux et des criminels, et entre ces entités, et encourage les États Membres à entraver et démanteler les réseaux d'achat de ces armes, systèmes, systèmes de drones aériens et composants destinés à EIIL/Daesh, à Al-Qaida, à leurs affiliés, aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et à d'autres groupes terroristes,

27. *Demande à nouveau* aux États Membres de faire face, conformément au droit international, à la menace que représente l'utilisation de systèmes de drones aériens à des fins terroristes, reconnaît la nécessité de trouver un équilibre entre la promotion de l'innovation et la prévention de l'utilisation de systèmes de drones aériens à des fins terroristes à mesure que leurs applications se développent, et prend note de l'action internationale qui contribue à sensibiliser les parties prenantes à l'utilisation à des fins terroristes de tels systèmes et à les aider à s'y préparer à mesure que la technologie devient plus accessible et plus largement utilisée dans les secteurs public et privé, y compris la publication intitulée « The Protection of critical infrastructure against terrorist attacks: Compendium of good practices », élaborée conjointement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Mémorandum de Berlin sur les bonnes pratiques pour contrer l'utilisation à des fins terroristes de systèmes d'aéronefs non habités publié par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme,

28. *Demande également* aux États Membres d'acquérir une compréhension globale des risques que représente l'utilisation à des fins terroristes de systèmes de drones aériens et des moyens utilisés par certains groupes terroristes pour acquérir de telles systèmes et leurs composants, ainsi que des liens éventuels avec d'autres systèmes de ce type ; d'élaborer de nouvelles mesures pour

dissuader et détecter l'acquisition et l'utilisation de systèmes de drones aériens par des terroristes et y faire obstacle; de former des partenariats avec le secteur privé et les fabricants, et de veiller à ce que l'utilisation de systèmes de drones aériens à des fins de répression et de gestion des frontières se fasse dans le respect du droit international, y compris le droit international des droits humains, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, selon qu'il convient,

29. *Prend note* des directives techniques visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité et des bonnes pratiques et normes internationales connexes relatives à la prévention de l'acquisition d'armes par les terroristes publiées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) dans le cadre du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, et en particulier de son sous-module sur la prévention de l'acquisition de systèmes de drones aériens et de leurs composants par des terroristes,

30. *Décide* d'élaborer des recommandations sur les trois thèmes de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme, à savoir « Lutte contre l'exploitation des technologies de l'information et de la communication et des technologies émergentes à des fins terroristes », « Menaces et perspectives liées aux nouvelles technologies de paiement et méthodes de collecte de fonds » et « Menaces liées à l'utilisation à mauvais escient de systèmes de drones aériens par des terroristes », à l'issue de la réunion spéciale,

31. *Décide* de continuer à aider les États Membres, avec le soutien de la Direction exécutive du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes, dans le respect des droits humains et des libertés fondamentales,

32. *Exprime* son intention d'élaborer, avec le soutien de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, un ensemble de principes directeurs non contraignants, en tenant compte des éléments ci-dessus, afin d'aider les États Membres à contrer la menace que représente l'utilisation de technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes, notamment en répertoriant les bonnes pratiques relatives aux possibilités offertes par ces mêmes technologies s'agissant de contrer la menace, dans le respect du droit international des droits humains et du droit international humanitaire,

33. *Encourage* la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile, y compris les femmes et les organisations de femmes, les entités du secteur privé concernées et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, et lorsqu'elle recense les tendances, les questions émergentes et les faits nouveaux, avec le concours des membres de son Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste, dans les domaines liés à la menace que représente l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes,

